



PARIS SCHOOL OF ECONOMICS
ÉCOLE D'ÉCONOMIE DE PARIS

WORKING PAPER N° 2007 - 44

Peut-on mettre en évidence des lois en économie ?

Un éclairage régulationniste

Robert Boyer

Codes JEL : A11, B41, B52, C50, O50

**Mots-clés : épistémologie, méthodologie économique,
histoire économique, théorie économique, économétrie,
théorie de la régulation**



PARIS-JOURDAN SCIENCES ÉCONOMIQUES
LABORATOIRE D'ÉCONOMIE APPLIQUÉE - INRA



48, Bd JOURDAN – E.N.S. – 75014 PARIS
TÉL. : 33(0) 1 43 13 63 00 – FAX : 33 (0) 1 43 13 63 10
www.pse.ens.fr

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE – ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES – ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Décembre 2007

**PEUT-ON METTRE EN ÉVIDENCE
DES LOIS EN ÉCONOMIE ?**
Un éclairage régulationniste

Robert BOYER
PSE (Paris-Jourdan Sciences Économiques)
ENS, 48 Boulevard Jourdan, 75014 Paris (France)
E-mail : boyer@pse.ens.fr

Contribution à la Table ronde du Colloque international de l'Association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée Économique « *Y a-t-il des lois en économie* », Lille 22-24 septembre 2005.

PEUT-ON METTRE EN ÉVIDENCE DES LOIS EN ÉCONOMIE ?

Un éclairage régulationniste

Robert BOYER

Résumé

Après avoir souligné la diversité des définitions et conceptions des lois en économie, l'article montre comment les progrès même de l'analyse économique ont conduit à relativiser l'existence de telles lois. Il n'a pas été possible de généraliser la théorie de l'équilibre général et le remarquable développement des méthodes économétriques et banques de données, n'a pas permis, jusqu'à présent, de mettre à jour des régularités traversant le temps et l'espace. C'est à cette même conclusion qu'aboutissent les recherches régulationnistes sur les régimes de croissance. D'une part, on peut mettre en évidence une significative diversité des configurations institutionnelles, alors que, d'autre part, le succès d'un régime conduit à sa déstabilisation, donc à la disparition des régularités antérieures. Ainsi, variété des formes du lien social et irréductibilité du temps historique au temps du projet conduisent à relativiser le concept de loi en économie.

ARE THERE LAWS IN ECONOMICS? A Regulationnist Perspective

Robert BOYER

Abstract

First, here is a large diversity concerning the definitions and conceptions of economic laws. Second, the very progress of modern economic research has challenged the relevance and existence of such economic laws: it has turned impossible to generalize General Equilibrium Theory and the sophistication of econometric techniques and the multiplicity of data banks has not exhibited any empirical regularity across national economies and historical periods. Third, this is precisely one of the major results derived from Régulation approaches of growth regime. On one side, one observes a significant diversity of institutional configurations, on the other side, the very success of a growth regime triggers its destabilization, therefore the erosion of previous regularities. Thus, the variety of social ties and the specificity of historical time do challenge the very concept of law in economics.

JEL Classification : A11 – B41 – B52 – C50 – O50

Mots Clés : Epistémologie – Méthodologie économique – Histoire économique – Théorie économique – Econométrie – Théorie de la régulation

Keywords: Epistemology – Economic methodology – Economic History – Economic theory – Econometry – Régulation theory.

Introduction

Par sa généralité et son ambition la question est tout à fait intimidante. L'inhibition devient moindre à la lecture de la contribution introductive d'Arnaud Berthoud (2005) qui donne quelques repères essentiels. Il appelle quelques remarques liminaires, avant que soit explicitée la trajectoire intellectuelle du projet de la théorie de la régulation. C'est le point de départ des quelques idées qui sont ensuite avancées sur la place qu'occupe actuellement la notion de loi dans les recherches économiques contemporaines. Il semblerait que la discussion soit tombée en désuétude. On peut en avancer quelques facteurs explicatifs à la lumière des questions, catégories et méthodes de la théorie de la régulation.

Une multiplicité d'acceptions qui ne facilite pas la rigueur épistémologique de l'économie

La contribution d'Arnaud Berthoud (2005) met en avant sept propositions qui sont des guides fort utiles à la discussion.

- P1 - D'entrée de jeu est soulignée *la dualité de la notion de loi* dans les sciences : ce terme désigne soit un rapport constant entre des termes variables, soit elle énonce une causalité qui s'exerce dans des conditions bien définies. On semble percevoir dans l'évolution des doctrines et théories économiques un glissement du premier au second sens. Si les économistes classiques cherchaient à cerner les lois et principes qui gouvernent la création des richesses, la plupart des économistes contemporains s'estiment satisfaits s'ils ont pu mettre à jour une causalité entre variables économiques ou entre variables extra-économiques et variables économiques.
- P2 – Il semblerait qu'une autre ligne de partage soit pertinente pour comprendre les *conceptions différentes* qu'adoptent respectivement *les macroéconomistes* qui se réfèrent à la loi-cause et *les microéconomistes* qui s'inscrivent plutôt dans une loi-norme. Les premiers cherchent les enchaînements de cause à effet (par exemple que se passe-t-il si la Banque centrale relève son taux d'intérêt directeur ?). Les seconds explicitent plutôt ce que devrait être le comportement rationnel d'un individu sous l'hypothèse que seuls importent les problèmes d'allocation des ressources.
- P3 – On serait tenté d'en déduire que la théorie standard qui se présente sous les traits de la *positivité* – implicitement entendue comme la recherche des lois régissant l'économie – est en fait très largement *une théorie normative* : comment devrait être allouées les ressources dans une économie où fonctionnerait à plein le principe de rationalité au niveau individuel, d'efficacité au niveau collectif. La référence même à la notion d'optimum, fut-il parétien, illustre ce primat typique de l'habitus de l'économiste professionnel. Certains ont même avancé que l'économiste standard était en fait un prédicateur du marché. Si ce n'est pas une fatalité, les avatars du consensus de Washington sont là pour montrer la prégnance de cet usage de l'économie. Cette conception n'est pas partagée par les chercheurs qui s'inscrivent aujourd'hui dans le courant de la sociologie économique ou encore de la *political economy* des politologues.
- P4 – *L'histoire*, en l'occurrence économique, n'a pas à faire référence à la notion de loi puisqu'elle est matière à interprétation : ce serait une herméneutique. On songe à cet égard à deux programmes de recherche contemporains. Celui de *l'économie des conventions* met en jeu la pluralité des cités et des logiques et converge vers la notion essentielle d'épreuve, tout entière marquée par les idiosyncrasies du lieu et du temps. On est loin donc de la conception mécaniste du lien de cause à effet. Pour sa part, *la théorie de la régulation* a de

longue date souligné combien le temps de l'histoire était orthogonal au temps du calcul dans un environnement institutionnel, technologique et politique stabilisé.

- P5 – Quel est dès lors le statut de l'économie pure ? Elle vise à l'exercice *d'un jugement analytique* rigoureux. Ainsi le modèle walrasien s'attache à saisir l'essence de l'économie par le seul mouvement analytique de la pensée. L'idée de causalité tend à se dissoudre dans celle *d'interdépendance* d'un ensemble de comportements coordonnés par le système des prix. Alors que la conception hayekienne avance l'hypothèse que le système fonctionne tout autant à l'ignorance qu'à l'action informée, la théorie standard continue à postuler l'intérêt de modèles conçus comme des expériences de pensée, faute d'une possibilité d'expérimentation au niveau requis, par exemple par la macroéconomie. En un sens, quitte à forcer le trait, on pourrait opposer le projet de mathématisation et d'axiomatisation de l'économie à celui de constitution d'une physique sociale qui postule que les configurations se répètent mais elles se modifient au cours du temps, sous l'effet de causalités qu'on peut chercher à mettre à jour.
- P6 – D'un strict point de vue épistémologique, il est extrêmement difficile de faire coexister les lois conçues comme *des causes* et les lois émanant *de prescriptions*. Par spécialisation, l'économiste revendique une approche causale (quels sont les facteurs explicatifs de l'inflation, du chômage ?) mais la prescription n'est jamais très loin dans la mesure où il sera tenté de voir dans l'existence normes sociales, juridiques ou éthiques, les sources des écarts par rapport à un modèle dans lequel par exemple le chômage n'existerait pas et où la stabilité des prix serait garantie par principe. D'autres courants de recherche s'attachent à montrer qu'il est rationnel de satisfaire à certaines normes éthiques car elles améliorent l'efficacité. Pourtant, en toute généralité, on ne saurait rabattre l'éthique sur le seul principe d'efficacité. Cette tension entre le principe d'efficacité et le système des valeurs extra-économiques est très présente dans les recherches contemporaines et ne manque pas d'introduire nombre d'ambiguïtés.
- P7 – A l'opposé d'une conception scientiste, on pourrait avancer l'idée que la science économique appartiendrait au domaine *de l'art* ou encore *de la technique*, car elle devrait se situer à un étage intermédiaire entre l'expérience et la science pure. C'est introduire un thème familier aux recherches régulationnistes qui se sont attachées à montrer que c'est par un travail sur *les catégories intermédiaires* qu'il est éventuellement possible de diagnostiquer l'existence de régimes variables dans le temps et dans l'espace. Alors que la notion de loi semble postuler des invariants qui traversent les systèmes économiques, la tâche de l'économiste ne serait-elle pas plutôt de délimiter avec précision *les conditions* sous lesquelles se reproduisent certaines régularités ?

Cette dernière proposition est une invitation à présenter quelques idées plus personnelles.

L'itinéraire des chercheurs régulationnistes : un plaidoyer pour une épistémologie modeste

Au tout début des années soixante-dix, l'enseignement de l'économie diffusait une conception finalement très optimiste des acquis de la discipline. Des manuels élémentaires réalisaient l'exploit d'organiser un parcours continu et sans heurt entre les fondements du comportement microéconomique rationnel, la macroéconomie de la stabilisation du cycle conjoncturel pour converger vers les théories de la croissance. Si on ne parlait pas de loi, tout au moins était-il possible d'explicitier les mécanismes permettant la prévision, et par voie de conséquence l'action des pouvoirs publics en vue de corriger les éventuels déséquilibres d'une

économie alors qualifiée de mixte puisqu'elle combinait rôle des marchés et action économique de l'État.

La crise du fordisme devait dissiper ces illusions d'une science économique quasiment achevée. Les premiers craquements sont perçus à travers l'incapacité des macroéconomistes à anticiper la cassure de la croissance qui intervient dans les années soixante-dix. Plus fondamentalement, la coexistence d'une récession et d'une permanence de l'inflation renouvelle les interrogations des économistes. Parallèlement, les efforts en vue de réconcilier les hypothèses apparemment contradictoires retenues respectivement par la microéconomie – ajustement à travers la flexibilité complète des prix – et la macroéconomie qui au contraire privilégie les ajustements par les quantités, débouchent sur le programme de recherche des fondements microéconomiques de la macroéconomie. Si à ses débuts le propos est de montrer la possibilité d'équilibres keynésiens et non pas simplement classiques, la logique du développement des outils de la théorie microéconomique conduit dès la fin des années soixante-dix à la réintroduction d'hypothèses typiquement walrasiennes dans la macroéconomie, au point d'en dissoudre la spécificité.

La théorie de la régulation, qui naît dans ce contexte, trouve son origine dans une insatisfaction et un rejet.

- Insatisfaction caractérisée à l'égard de la défense de la théorie keynésienne alors même que la nature du chômage et les enchaînements économiques ont considérablement changé depuis l'entre-deux-guerres, référence implicite de la *Théorie Générale* de Keynes. Si changent les institutions, les technologies et la configuration internationale, il est peu de chance que demeurent invariantes les régularités macroéconomiques que formalisent les modèles économétriques utilisés tant par les Ministères des Finances que les Banques centrales.
- Rejet de la théorie standard de l'époque, comme incapable d'analyser les transformations consécutives à la crise du fordisme, du fait de son caractère a-historique et dénué de toute institution autre que le marché, ou pire, un commissaire priseur chargé de l'équilibre de l'ensemble de l'économie.

Dans l'un et l'autre cas, se trouvaient remises en cause les deux voies d'explicitation des lois économiques. D'une part, la voie de l'économie pure, ouverte par la sophistication de la théorie microéconomique, ne livrait, à l'époque, aucun résultat susceptible d'être confronté aux évolutions observables empiriquement. D'autre part, avaient éclaté les régularités macroéconomiques antérieures et il n'était pas suffisant d'invoquer l'irrationalité du comportement de certains agents ou les erreurs manifestes de conduite de politique économique.

Les conséquences de l'échec de la généralisation de la théorie de l'Équilibre Général

Si l'économie politique cherche à percer les lois de l'économie marchande/capitaliste, l'analyse économique qui lui succède a pour ambition de produire une théorie générale éventuellement déclinée dans les divers domaines de spécialisation. Les recherches sur la théorie de l'équilibre général sont emblématiques d'une telle démarche : elles ont mis à jour les conditions sous lesquelles existait un équilibre de marché, que l'on pourrait concevoir comme *une loi de l'offre et de la demande généralisée*. Ces conditions sont très précises puisqu'elles postulent l'existence d'un commissaire priseur qui centralise l'ensemble des offres et des demandes, une monnaie réduite à un simple numéraire, des agents économiques qui considèrent les prix comme donnés, une absence de rendement croissant, la non prise en compte des biens publics, l'ouverture d'un

ensemble complet de marchés à terme, enfin une séparation complète des questions d'efficacité et dans l'allocation des ressources et des jugements d'équité.

On aurait pu imaginer qu'il serait aisé de généraliser le modèle élaboré par Gérard Debreu, Kenneth Arrow et Frank Hahn. Ces espoirs ont été déçus car, dès lors que l'on lève l'une de ces sept conditions, le théoricien débouche sur des modèles spécifiques, chacun dotés de propriétés particulières, souvent caractérisés par la faillite des ajustements de marché pur (figure 1). Il est dès lors possible d'explicitier les conséquences de telle caractéristique technologique ou institutionnelle sur les propriétés d'un équilibre, ce qui s'inscrit dans la recherche de lois entendues comme explicitation de mécanismes de causalité. La démarche a pourtant des limites certaines par rapport à l'idéal d'une « physique économique ». D'abord sur le même objet, la macroéconomie, peuvent se développer des formalisations dont les conclusions sont contradictoires. D'autre part, il s'est avéré quasiment impossible de mettre en évidence des résultats génériques qui traverseraient la diversité des modèles.

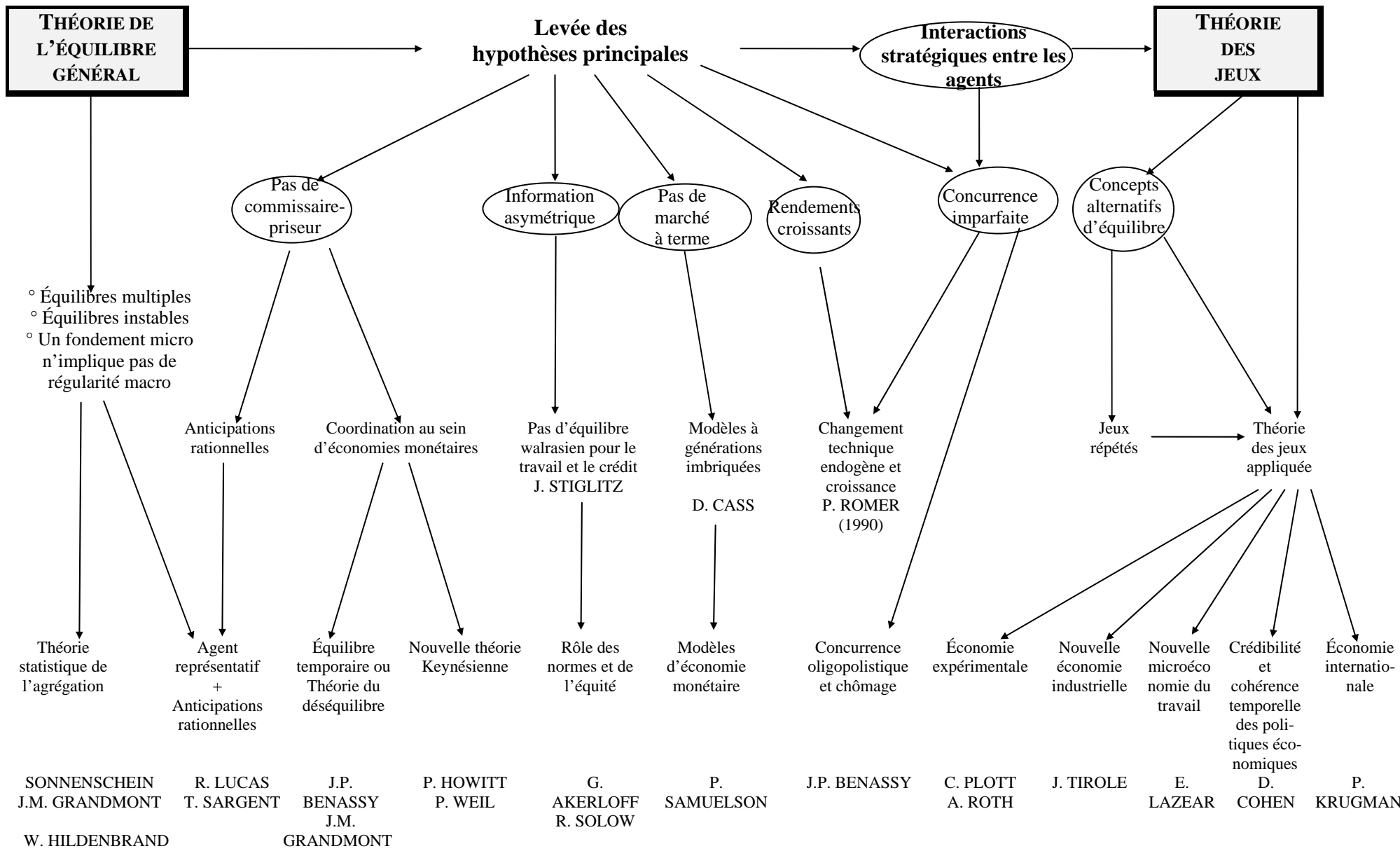
Ce mouvement culmine dans le dépérissement de la théorie mathématique de l'équilibre général au profit du développement de la théorie des jeux. Mais dans ce cas, le détail des hypothèses en matière d'information, de séquence des décisions, de notion d'équilibre, importe au point que pour le modélisateur aguerri il est presque toujours possible de trouver un modèle de théorie des jeux qui rationalise l'observation d'une configuration donnée des équilibres économiques. Quant à la macroéconomie elle éclate en une multiplicité de formalisations qui s'échelonnent de l'application de l'équilibre walrasien à la spécification de modèles ad hoc, varient les hypothèses en matière de technologie, institutions du marché du travail, articulation à l'économie mondiale, régimes de politique économique. Il est guère surprenant que ne se dégage aucun résultat et donc pas de loi au sens de régularité. Plus encore, l'entremêlement des hypothèses est tel qu'il est parfois difficile à l'auteur d'un modèle, lui-même, d'explicitier la conjonction des mécanismes qui conduisent au résultat, ce qui limite le recours à la seconde conception de la loi entendue comme mise à jour d'une causalité.

C'est sans doute pourquoi la discussion sur l'existence de lois en économie n'est en rien un sujet central dans la discipline, pas même chez les épistémologues et les méthodologues qui analysent la recherche économique contemporaine entrain de se faire.

La quête, infructueuse, de régularités macroéconomiques

Les limites de l'approche déductive, voire axiomatique, ont logiquement suscité une réorientation significative des programmes de recherche de la communauté des économistes. Puisqu'il est devenu utopique de résoudre en théorie la complexité des interactions qui caractérisent les économies marchandes et capitalistes, pourquoi ne pas recourir à des études empiriques permettant de tester l'impact de certaines variables, tout particulièrement celles qui sont les leviers de la politique économique, ou encore d'explicitier des régularités entre variables clés ? Cette tendance marque les recherches macroéconomiques contemporaines. En effet, la sophistication des méthodes économétriques et la disponibilité de séries longues ont permis un renouvellement des approches empiriques, au-delà même des controverses entre les principaux paradigmes. Les modèles VAR sont exemplaires à cet égard puisqu'ils visent à extraire des données statistiques elles-mêmes l'information pertinente, sans recours à un modèle structurel complètement explicité. On peut cependant douter du succès de cette approche quant à la mise en évidence de lois.

FIGURE 1 - DE LA THÉORIE DE L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL À LA THÉORIE DES JEUX : DES MODÈLES DE PLUS EN PLUS SPÉCIFIQUES ET AD HOC



En effet, ces régularités ont la fâcheuse tendance de s'évanouir dès lors que certains agents tentent de les exploiter à leur profit, qu'il s'agisse du banquier central qui pensait avoir repéré des régularités dans la demande de monnaie, dans les années soixante-dix, ou du financier international sur le marché des changes dans les années quatre-vingt. Au demeurant, depuis Robert Lucas, l'hypothèse d'anticipation rationnelle postule que les agents adaptent leur comportement aux changements de la politique économique, de sorte qu'il est peu probable qu'émergent des régularités traversant les diverses époques historiques.

Dès lors, il n'est pas surprenant qu'un courant très actif de la recherche s'intéresse aujourd'hui au traitement des données individuelles en panel afin de faire ressortir par la méthode des doubles différences à la Heckman quel est l'impact d'une mesure de politique économique sur les décisions des agents économiques. Cette approche, complétée par les développements de l'économie expérimentale confie la tâche à l'économiste de faire ressortir des causalités empiriquement observées et non pas déduites d'une approche axiomatique ou normative. Ce « *tournant empiriciste* » est bienvenu puisqu'il tend à faire de l'économie une discipline d'observation et pas seulement une science nomologique ou normative. Il faut pourtant souligner que, jusqu'à présent, peu de résultats généraux émergent de ces travaux, car leurs conclusions diffèrent selon le champ, la période, la technique utilisée. On est donc loin de l'idéal d'une physique économique qui réconcilierait construction théorique et données de l'observation. En outre, les instruments génériques d'analyse statistique tendent à remplacer le travail conceptuel et analytique dans le champ propre de l'économie.

Une relativisation du concept de loi économique : la théorie de la régulation

Les analyses qui précèdent tempèrent l'optimisme de l'économiste qui se fixerait pour objectif de découvrir des lois.

- D'un côté, le travail des théoriciens montre que les propriétés d'un système économique sont strictement conditionnées par la nature des processus de coordination, des *institutions économiques, des normes juridiques et des compromis sociaux*. Autant de facteurs qui font intervenir de façon privilégiée les instances politiques. On ne peut donc espérer des lois analogues à celles des sciences de la nature puisqu'elles sont ouvertes sur des conceptions politiques, juridiques, éthiques qui viennent rétroagir sur les ajustements économiques.
- D'un autre côté, les éventuelles régularités, observables empiriquement, sont elles-mêmes contingentes à un espace économique donné et une période précise : tel est l'enseignement tiré d'un demi-siècle d'analyses macroéconomiques. De plus, elles ne sont observables que pour une période délimitée car elles se trouvent déstabilisées par des crises et renouvelées à travers une série d'innovations majeures.

Ce sont précisément les deux hypothèses fondatrices des approches de la théorie de la régulation.

- D'un côté, il importe de préciser la *configuration précise* que prennent les rapports sociaux fondamentaux d'une économie capitaliste pour analyser ses caractéristiques économiques (rythme et stabilité de la croissance, chômage, inflation/déflation,...). C'est le propos des notions de régime d'accumulation et de modes de régulation que d'opérer ce passage des formes institutionnelles vers les caractéristiques de la croissance et du cycle économique.
- D'un autre côté, comme le capitalisme est *mise en mouvement de l'histoire*, on ne saurait concevoir d'équilibres stables à long terme comme le supposent, pour la commodité de la formalisation, les modèles de croissance à long terme néoclassiques. En effet, le succès même d'un mode de

développement suscite des tensions, déséquilibres et contradictions qui finissent par saper sa stabilité structurelle. Lors des grandes crises, s'érodent les déterminismes antérieurs et entrent en conflit diverses stratégies en vue de redéfinir les formes institutionnelles, porteuses à terme de nouvelles régularités.

Ainsi, la théorie de la régulation explore un espace intermédiaire entre des lois générales qui dépasseraient la particularité des régimes économiques et la simple observation de régularités empiriques. Entre grande théorie et pure description, la formalisation puis le test de régimes d'accumulation et modes de régulation cherchent à construire cet espace intermédiaire sur lequel il est possible et légitime de rechercher des régularités. Le développement de ce programme de recherches a conduit à relativiser de plus en plus la mise à jour de lois. Voici quelques exemples.

- Contrairement aux travaux fondateurs, portant sur les États-Unis et la France, le régime d'accumulation *fordiste* est apparu *beaucoup moins général* au fur et à mesure que se sont développées les comparaisons internationales portant sur les pays européens, l'Amérique Latine, le Japon, la Corée,....
- Les modes de régulation eux-mêmes sont loin d'avoir convergé vers un modèle canonique alors même que les économies nationales sont devenues de plus en plus interdépendantes. Les pays sont soumis à des chocs *identiques*, si ce n'est analogues, et pourtant ils réagissent *différemment* car leurs configurations institutionnelles ne sont pas identiques. Même lorsque ces dernières entrent en crise, les objectifs de la politique économique et la recomposition des formes institutionnelles continuent à différer.
- L'analyse historique longue confirme que les régularités économiques éventuelles sont limitées à une période de quelques décennies. C'est par exemple le cas d'équations de productivité ou encore de formation des salaires car les potentialités d'un régime tendent à s'épuiser du fait de sa maturation. Plus fondamentalement, la crise d'un régime est en germe dans la répétition des cycles économiques qui conduisent à une lente altération des paramètres structurels de l'économie.

Si l'on admet ces prémisses, surgit un *double paradoxe* de l'analyse économique.

- Le premier constate que les économistes finissent par comprendre les linéaments d'un régime de croissance ou du succès d'une politique économique au moment même où ce régime entre en crise et que s'érode l'efficacité des interventions publiques hier si efficaces.
- Le second tient à l'opposition entre le *temps cinématique* des modèles dynamiques de l'économiste et le *temps historique* de la transformation des techniques, des institutions, du droit, des coalitions politiques. Par commodité méthodologique l'économiste postule l'équivalent d'un état stationnaire – par exemple un équilibre macroéconomique de courte période ou un sentier de croissance équilibrée. Dans un tel régime, représentations, anticipations, comportements et équilibre économique se confortent l'un l'autre. Dans une telle configuration, le savoir propre de l'économiste n'est pas fondamental puisque les agents économiques eux-mêmes ont intégré les caractéristiques économiques du régime. C'est la part de vérité que contient l'hypothèse d'anticipation rationnelle.

Mais précisément une économie capitaliste n'est jamais stationnaire puisqu'elle est traversée par les tensions de l'accumulation, la récurrence des conflits, les grandes crises ou encore l'impact des innovations radicales. Dans un tel contexte, l'économiste manque cruellement d'outils pour cerner les conséquences d'une innovation réputée introduire un régime sans précédent dans

l'histoire. Les erreurs de la profession quant aux conséquences de l'euro, l'horizon temporel de la nouvelle économie ou encore la grande transformation des économies de type soviétique, sont là pour témoigner de la difficulté de la tâche...lorsqu'il importe d'analyser d'un régime potentiel émergent. La profession ne dispose pas de la liste des lois supposées régir les grandes transformations économiques. Tout au plus les néo-schumpétériens imaginent-ils la récurrence d'épisodes dans lesquels une grappe d'innovations, essentiellement technologiques, fait système et alimente un nouveau processus d'accumulation, sans qu'ils parviennent à traiter aussi complètement des innovations institutionnelles, financières et politiques sans lesquelles les systèmes d'innovation ne sont pas viables.

Conclusion

On ne saurait prétendre épuiser un sujet aussi vaste dans un article d'une telle brièveté. Les développements qui précèdent autorisent cependant quelques conjectures.

- C1 – Le passage de l'économie politique à l'analyse économique a relégué *au second plan la recherche des lois* au double sens de mise en évidence de causalités ou de détection des régularités. Ni la démarche de raffinement des concepts, de formalisation, d'axiomatisation, ni l'impressionnant développement des méthodes économétriques n'ont permis les progrès attendus dans les années soixante, marquées par un excès d'optimisme certain quant au pouvoir de l'économie comme discipline.
- C2 – *Les éventuelles lois sont contingentes* soit à une liste extrêmement précise d'hypothèses et de conditions analytiques pour les approches théoriques, soit à la restriction à un espace géographique et une période historique pour les approches économétriques. C'est reconnaître la multiplicité des formes d'organisation des relations économiques qui ne peuvent pas se résumer à la seule trilogie « optimisation – rationalité des anticipations – équilibre de marché ». En ce sens, les économistes devraient s'affranchir du modèle des sciences de la nature et abandonner l'idée d'une mathématique économique ou d'une physique sociale comme objectif et méthode d'explicitation des lois économiques.
- C3 – *Le tournant économétrique et expérimental* des recherches économiques contemporaines est le bienvenu car il compense les excès des programmes antérieurs qui visaient à cerner les fondements d'une économie de marché, puis les fondements de ces fondements...selon un processus de régression à l'infini. La quête de régularités est un bon antidote à la tentation d'un usage purement normatif de la théorie économique supposée définir ce que devrait être une « bonne économie ».
- C4 – En fait, les programmes de recherche contemporains reconnaissent de plus en plus fréquemment que l'activité économique est insérée dans un réseau de *représentations sociales, de normes juridiques et d'interventions publiques* qui sont loin d'avoir pour but exclusif une allocation optimale des ressources rares. Il faut alors reconnaître le caractère ouvert des normes, des lois et des coalitions politiques. C'est retrouver l'un des thèmes fondateur de l'économie politique comme le montre une relecture de l'histoire de la pensée économique.

Références

- Amable Bruno (2005), *Les cinq capitalismes : Diversité des systèmes économiques et sociaux sans la mondialisation*, Editions du Seuil, Paris.
- Arrow Kenneth J., Hahn Frank (1971), *General Competitive Analysis*, Holden Day, San Francisco.
- D'Autume Antoine, Cartelier Jean (Eds) (1995), *L'Économie devient-elle une science dure ?*, Economica, Paris.

- Berthoud Arnaud (2005), « Introduction pour une Table ronde », Ronéotypé, Colloque international de l'Association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée Économique *Y a-t-il des lois en économie*, Lille 22-24 septembre.
- Billaudot Bernard, Destais Ghislaine (2005), « L'économie, à la recherche de lois de la nature, ne rencontre finalement que les lois des hommes », Ronéotypé, Colloque international de l'Association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée Économique *Y a-t-il des lois en économie*, Lille 22-24 septembre.
- Boyer Robert (1992), « La crise de la macroéconomie, une conséquence de la méconnaissance des institutions ? », *L'actualité économique*, Vol 68, n°1 et 2, Mars Juin, p. 43-68. Repris dans P. Malgrange, L. Salvat-Bronsard (eds), *Macroéconomie: Développements récents*, P.U.Q., Sainte Foy-Economica, Paris, 1993, p.41-66.
- Boyer Robert (2001), « L'économiste face aux innovations qui font époque : les relations entre histoire et théorie », *Revue Économique*, 52 (5), Septembre, p. 1065-1115.
- Boyer Robert, Juillard Michel (2002), « Les Etats-Unis : Adieu au fordisme ! », dans Boyer Robert, Saillard Yves : *Théorie de la régulation, L'état des savoirs*, Collection Recherches, La Découverte, Paris,, p. 378-388.
- Boyer Robert, Saillard Yves (2002), *Théorie de la régulation, L'état des savoirs*, Collection Recherches, La Découverte, Paris, 1^e édition 1995.
- Debreu Gérard (1954), *Théorie de la Valeur*, Dunod, Paris.
- Dosi Giovanni, Freeman Christopher, Nelson Richard, Silverberg Gerald, Soete Luc (1988), *Technical Change and Economic Theory*, Pinter, Londres.
- Dupuy Jean-Pierre (1991), « Temps du projet et temps de l'histoire », in Boyer Robert, Chavance Bernard et Godard Olivier (Eds), *Les figures de l'irréversibilité en économie*, Editions de l'EHESS, Paris.
- Heckman James J. (2000), “Microdata, Heterogeneity and the Evaluation of Public Policy”, in *Nobel Lectures, Economics 1996-2000*, Persson Torsten (Ed.), World Scientific Publishing Co., Singapore, 2003
- Ingrao Bruna, Israël Giorgio (1990), *The Invisible Hand. Economic equilibrium in the history of science*, The MIT Press, Cambridge (MA.).
- Lallement Jérôme (2005), “Economie, causalité et modèle déductif-nomologique”, Ronéotypé, Colloque international de l'Association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée Économique *Y a-t-il des lois en économie*, Lille 22-24 septembre.
- Lordon Frédéric (1997), « Endogeneous Structural Change and Crisis in a Multiple Time-Scales Growth Model » *Journal of Evolutionary Economics*, vol. 7 (1), p. 1-21.
- Lucas Robert E. (1983), *Studies in Business Cycle Theory*, The MIT Press, Cambridge MA, USA.
- Postel Nicolas (2005), “Les économistes, de la recherche de lois universelles à la découverte des règles contingents”, Ronéotypé, Colloque international de l'Association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée Économique *Y a-t-il des lois en économie*, Lille 22-24 septembre.